

Le chef de la police s'excuse

Après deux heures de négociations à huis clos, les neuf plaignants d'origine africaine sont parvenus hier à un accord avec le directeur de la Sécurité, contre lequel ils avaient déposé une plainte pénale.

DAVID GAFFINO

C'est devant une salle pleine que s'est ouvert hier après-midi le procès à l'encontre de Jürg Scherrer, directeur biennois de la Sécurité et élu (PSL) au Grand Conseil. Après quelques minutes de formalités, le reste de l'audience s'est déroulé à huis clos. Silvia Zaugg, juge unique dans cette affaire, a fait sortir le public avant de faire défiler les parties séparément, dans le but de trouver un accord à l'amiable. Il aura fallu pas moins de quatre tours de négociations pour y parvenir.

Convention en cinq points

Silvia Zaugg a rendu publique la convention sur laquelle les parties se sont mises d'accord. Ce document tient en cinq points que l'on peut résumer ainsi:

1) Jürg Scherrer s'excuse auprès des plaignants, si ceux-ci se sentent atteints dans leur honneur par les propos du chef de la Police, publiés dans un article du Bieler Tagblatt du 4 février 2005 et dans Le Journal du Jura du 5 février 2005. Ces excuses n'impliquent pas la reconnaissance d'une responsabilité pénale de la part de Jürg Scherrer.

2) En contrepartie, les plaignants retirent leur plainte.

3) Les frais de procédure (600 fr.) seront partagés, chaque personne impliquée payant 10%, soit 60 fr. (Ce qui signifie que Jürg Scherrer paiera 60 fr. et les neuf plaignants, un total de 540 fr., n.d.l.r.).

4) Chaque partie règle ses propres frais d'avocats.

5) En communiquant avec le public, les parties s'engagent à reprendre les termes exacts utilisés dans la convention.

Délai de dix jours

Cet accord à l'amiable n'entrera en vigueur (débouchant sur un non-lieu) que si toutes les personnes impliquées le signent. Or, cinq plaignants étaient absents à l'audience. «Je suis confiant qu'ils vont signer», affirme le plaignant Ricardo Lumengo, élu (PSR) au Conseil de ville et au Grand Conseil. La juge leur a accordé un délai de dix jours.

Un collectif de neuf personnes, issues de la communauté africaine de Bienne, s'était constitué après avoir lu les propos du chef de la Police municipale dans la presse locale. Jürg Scherrer s'exprimait alors sur les reproches qu'un ressortissant étranger (qui s'est avéré ensuite ne pas être d'origine africaine) avait adressé aux policiers biennois après une interpellation qu'il disait musclée. Doutant de la gravité des faits, le directeur de la Sécurité avait été cité en ces termes: «Le plaignant est-il

Noir? Parce que si c'est le cas, ça ne m'étonne pas. En cas d'interpellation, les Noirs inventent volontiers des histoires et font croire qu'ils ont été malmenés.»

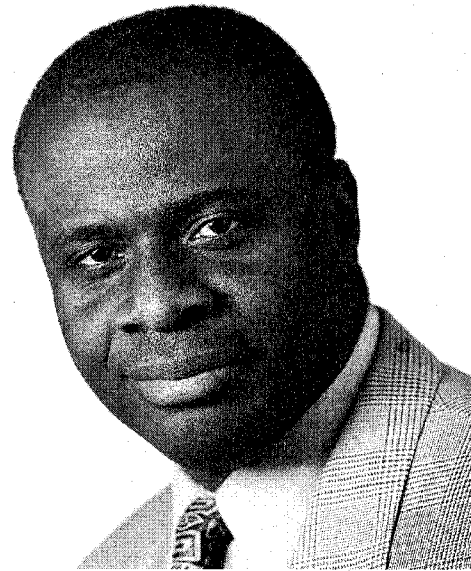
Plainte pour injure et diffamation

Se sentant blessés par ces insinuations, plusieurs Biennois d'origine africaine ont d'abord intenté une action en justice pour atteinte à la norme pénale antiraciste (art. 261 bis du Code pénal). Une démarche qui avait échoué lors de l'instruction, les critères de l'article 261 bis n'étant pas remplis. Les plaignants ont alors déposé plainte

pour injure (art.177, un délit passible de l'amende et de trois mois d'emprisonnement), Ricardo Lumengo obtenant ensuite qu'on juge Jürg Scherrer également pour diffamation (art.173, délit passible de l'amende et de six mois d'emprisonnement au maximum).

Jürg Scherrer était défendu par l'avocat bernois Thomas Marfurt, qui l'a déjà accompagné jusqu'au Tribunal fédéral pour des accusations similaires. En sortant de son procès, le chef de la Police s'est dit satisfait: «Je suis content, car ma responsabilité pénale n'est pas engagée.» Faute d'accord, il aurait peut-être

mis en doute l'exactitude de sa citation dans la presse: «Un an et demi après une interview téléphonique, personne n'aurait pu prouver que j'ai exactement parlé en ces termes», déclare-t-il. Quant à Ricardo Lumengo, il s'est lui aussi dit satisfait: «Jürg Scherrer s'est excusé, il a reconnu ses erreurs, il n'y avait donc pas lieu de continuer.» Mais dans la salle, plusieurs membres de la communauté africaine ont fait part de leur mécontentement, notamment à l'idée que les frais doivent être partagés. Certains regrettaient par ailleurs qu'une condamnation symbolique n'ait pas été prononcée.



Face-à-face au Tribunal: Ricardo Lumengo (à gauche) a entraîné Jürg Scherrer en justice. Avec un collectif de neuf personnes d'origine africaine, il se disait attaqué dans son honneur. (a)